



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2025

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en République centrafricaine

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Yao Agbetse*

Résumé

Le présent rapport fait état, sur la base des informations dont dispose l'Expert indépendant, de la situation des droits de l'homme durant la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Il passe en revue l'évolution de la situation des droits de l'homme durant les cinq dernières années, dresse un état du processus de paix, analyse les mécanismes de la consolidation de l'autorité de l'État ainsi que les défis des institutions impliquées dans la gouvernance et les droits de l'homme. Enfin, il formule des recommandations à l'endroit du Gouvernement centrafricain et des partenaires techniques et financiers s'agissant des services d'assistance technique à la République centrafricaine.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 57/35 du Conseil des droits de l'homme du 11 octobre 2024 par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'Expert indépendant et lui a demandé de soumettre un rapport écrit à sa soixantième session.
2. Le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025¹, se fonde sur des informations mises à la disposition de l'Expert indépendant par les autorités gouvernementales, les institutions nationales, les organismes des Nations Unies présents en République centrafricaine et les organisations nationales et internationales travaillant dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur des témoignages de victimes et d'associations. C'est le sixième et dernier rapport de l'Expert indépendant.
3. L'Expert indépendant a pu effectuer une visite en République centrafricaine du 17 au 27 février 2025. Il s'est rendu dans le Haut-Mbomou où il a rencontré les acteurs locaux, y compris des personnes déplacées et des réfugiés, pour faciliter les programmes de renforcement des capacités et pour analyser les problèmes de gouvernance locale.
4. L'Expert indépendant tient à saluer la coopération des autorités centrafricaines, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ainsi que des autres partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile qui ont contribué à la bonne exécution de son mandat durant ces six dernières années.

II. Évolution de la situation des droits de l'homme entre 2020 et 2025

A. Évolution encourageante mais contrastée

5. Le travail de supervision effectué par la Division des droits de l'homme de la MINUSCA a permis de documenter au cours de l'année 2022, 1 322 violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, affectant 4 193 victimes. Cette tendance préoccupante s'est poursuivie en 2023 et 2024, années au cours desquelles respectivement 2 498 et 2 882 violations ont été confirmées, affectant respectivement 4 138 et 4 522 victimes. Au cours du premier semestre de 2025, 1 636 cas de violations et d'atteintes ont d'ores et déjà été enregistrés avec 2 480 victimes. Ces chiffres alarmants, qui fluctuent d'un mois à l'autre, témoignent de la persistance des violations des droits fondamentaux et atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire.
6. Les groupes armés, y compris ceux signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, du 6 février 2019, ont été les principaux responsables des violations documentées. Nonobstant les négociations engagées en vue de la conclusion d'un nouvel accord de paix, finalement signé le 19 avril 2025, des éléments du groupe armé Retour, Réclamation et Réhabilitation ont été impliqués dans des violences sexuelles liées au conflit, notamment un viol collectif de quatre femmes à Koumbam le 17 avril. Le 26 février 2025, à Botembala, des éléments de ce même groupe armé ont agressé le chef du village et tué son père. Après la signature de l'Accord de paix du 19 avril 2025, des membres du groupe armé Unité pour la paix en Centrafrique et du groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation ont commis des violences sexuelles sur 18 femmes et 2 filles dans les préfectures de Basse-Kotto et Ouham-Pendé.
7. Les forces de défense et de sécurité en République centrafricaine ont été impliquées dans de nombreuses violations des droits de l'homme, notamment des arrestations et détentions arbitraires, des conditions de détention déplorables², ainsi que des atteintes à l'intégrité physique et mentale, des exécutions extrajudiciaires, des meurtres et autres

¹ Des informations du mois de juillet 2025 figurent dans le rapport.

² Voir « Analyse de la privation de liberté en République centrafricaine : état des lieux, défis et réponses », rapport conjoint de la MINUSCA et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, juillet 2024.

violations du droit à la vie, des violences sexuelles liées aux conflits, et des mesures restreignant l'espace civique.

8. Les forces bilatérales russes ont été citées comme auteurs présumés de violations multiples.

9. Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine ont contribué à faire évoluer la situation des droits de l'homme même si les défis demeurent quant au respect, par les forces de défense et de sécurité, des règles élémentaires de protection des populations civiles.

B. Amélioration fragile

10. Depuis début 2024, les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits en République centrafricaine ont augmenté, notamment celles commises par des groupes armés, y compris ceux n'ayant pas signé l'Accord de paix. Les groupes armés Retour, Réclamation et Réhabilitation et Unité pour la paix en Centrafrique ont continué leurs exactions malgré leur engagement dans l'Accord de paix du 19 avril 2025, suscitant l'indignation. Les anti-balaka affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement sont restés actifs, tandis que le groupe Azandé Ani Kpi Gbé a commis des violations graves à Zémio, Dembia et Rafai (Haut-Mbomou) : meurtres, viols collectifs, tortures, expropriations et enlèvements, ciblant notamment les musulmans, les Peuls et les demandeurs d'asile soudanais.

11. En 2024 et 2025, des milices étrangères, notamment soudanaises, ont également commis des violations, dont les attaques attribuées aux Forces de soutien rapide dans la Vakaga.

12. Enfin, les forces bilatérales russes, bien qu'apportant un soutien aux Forces armées centrafricaines, ont été impliquées dans des violations, des extorsions, des violences, des confiscations et la mise en place de postes de contrôle illégaux, et n'ont pas fait preuve de diligence raisonnable pour empêcher les exactions commises par les membres du groupe Azandé Ani Kpi Gbé qu'elles avaient formés.

13. Les tensions intercommunautaires en République centrafricaine représentent une menace sérieuse pour la paix et les droits de l'homme. En 2024 et 2025, plusieurs incidents ont ravivé ces tensions : arrestations de musulmans par le groupe armé Wagner Ti Azandé (WTA)³ dans le Haut-Mbomou, manifestations contre des chefs religieux musulmans à Zémio, attaques contre des éleveurs à Kabodjou, conflits liés à la transhumance autour de Boali et de Bouboui, et affrontements meurtriers impliquant des Peuls à Sibéré 2. Ces événements illustrent la fragilité du tissu social et la nécessité de réponses appropriées pour prévenir l'escalade de la violence intercommunautaire.

C. Risques d'aggravation des violations des droits de l'homme

14. Les forces de défense et de sécurité ont été responsables de nombreuses violations des droits de l'homme, malgré les efforts du Gouvernement pour instaurer une justice militaire et un mécanisme de redevabilité. Ces efforts n'ont pas réussi à dissuader les forces de défense et de sécurité de commettre des violations des droits de l'homme contre les populations civiles.

15. Par ailleurs, les forces de défense et de sécurité ont rencontré des difficultés dans leur mission de protection des civils en raison du manque de moyens, notamment l'absence de capacités aériennes, des équipements terrestres insuffisants et des infrastructures défectueuses, ce qui a limité leur accès aux zones reculées où les groupes armés commettaient des exactions.

³ Le groupe armé WTA, issu du groupe Azandé Ani Kpi Gbé, est considéré comme un groupe ayant des liens avec les forces nationales, certains membres de ce groupe ayant des matricules des Forces armées centrafricaines. Voir paragraphe 28 du présent rapport.

16. La formation, l'équipement, le déploiement, la rémunération, le commandement et la redevabilité des forces de défense et de sécurité sont toujours des défis à relever. Les services d'appui technique et financier de la communauté internationale devraient impérativement s'orienter dans ce sens, y compris pour assurer la sécurité aux frontières et éloigner la menace des groupes armés et milices étrangers. L'ineffectivité des mécanismes de redevabilité est une source potentielle d'aggravation des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits.

17. Par sa résolution 2745 (2024) du 30 juillet 2024, le Conseil de sécurité a décidé de lever l'embargo sur les armes imposé à la République centrafricaine depuis 2013. La capacité d'armement des groupes armés est un facteur aggravant. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les États producteurs d'armes et les pays limitrophes de la République centrafricaine respectent scrupuleusement sa décision, en mettant en œuvre les recommandations du Groupe d'experts sur la République centrafricaine faisant suite à la résolution 2745 (2024) du Conseil de sécurité, celles du Comité des sanctions créé par la résolution 2127 (2013) adoptée le 5 décembre 2013 par le Conseil et les recommandations de l'Expert indépendant, et en renforçant les missions de bons offices de la Configuration de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies pour achever le programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement.

18. Un programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement parcellaire porte les germes d'une résurgence des groupes armés partiellement dissous ou de l'émergence de milices ou de groupuscules armés. Le programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement associé à celui de réduction de la violence communautaire doit, selon les termes de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et de l'Accord de paix du 19 avril 2025, procéder, après vérification des antécédents des ex-combattants, à un programme complet jusqu'à leur réinsertion militaire ou socioéconomique. Aussi, la menace du groupe Azandé Ani Kpi Gbé doit être dissipée par une action résolue et diligente.

19. Malgré l'adoption, entre 2020 et 2025, de lois et de politiques visant à promouvoir les droits de l'homme, leur mise en œuvre reste limitée par le manque de ressources et de coordination, y compris au sein des Nations Unies. Cette situation, qui frappe particulièrement les victimes de violences sexuelles ainsi que les enfants exposés à des abus et à l'exploitation, compromet l'accès effectif de ces personnes à leurs droits.

20. La conférence nationale de haut niveau sur la transhumance, organisée le 13 mai 2024, a recommandé des actions dans différents domaines : le cadre normatif, les infrastructures agropastorales, la prévention communautaire des conflits et la coopération transfrontalière. Il reste toutefois des mesures concrètes à mettre en œuvre, notamment la sécurisation de la transhumance, la communication, la cartographie des infrastructures et les commissions mixtes avec les pays voisins.

21. La politique de tolérance zéro pour les soldats de la paix doit être pleinement effective pour ne pas entacher l'œuvre de paix et de développement de la MINUSCA. L'absence de mesures concrètes après le rapatriement de Casques bleus accusés d'abus sexuels nuit à la protection des victimes et à la prévention des crimes. L'Expert indépendant salue l'engagement du Gabon et du Rwanda en faveur de la politique de tolérance zéro au sein de la MINUSCA.

III. Défis et leviers de la consolidation de l'autorité de l'État

A. Défis de la mise en œuvre des instruments de paix

1. Revue stratégique des accords de paix

22. La troisième revue stratégique de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et de la feuille de route conjointe pour la paix en République centrafricaine (feuille de route de Luanda), tenue le 23 octobre 2023, a salué les avancées,

notamment la décentralisation et le rôle des Comités préfectoraux dans la prévention des conflits, le soutien au programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, la gestion de la transhumance et la sensibilisation électorale. Sur les axes Berberati-Bania, Berberati-Gamboula, et Berberati-Nandobo, ces comités ont facilité la libre circulation en démantelant des postes de contrôle illégaux.

23. Malgré la tenue de la conférence nationale de haut niveau sur la transhumance, le 13 mai 2024, aucune mesure opérationnelle significative n'a été mise en œuvre pour répondre aux tensions persistantes entre éleveurs et agriculteurs, qui menacent la paix et la cohésion sociale. Les commissions mixtes avec les pays voisins peinent à transformer les engagements politiques en actions concrètes et coordonnées, nécessaires à la prévention des tensions liées à la transhumance.

24. Par ailleurs, depuis 2022, la mise en œuvre des 217 recommandations issues du dialogue républicain est freinée par l'absence de points focaux dans certains ministères et un manque d'ancrage institutionnel, ce qui limite leur intégration dans les politiques publiques. Quatre ans après leur validation, le taux de mise en œuvre reste faible.

2. Dissolution des groupes armés et désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement

25. Le Comité stratégique chargé des questions de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, de réforme du secteur de la sécurité et de réconciliation nationale a tenu sa dixième session, le 19 septembre 2024, dans un contexte de divisions internes entre groupes armés. La création en décembre 2020 de la Coalition des patriotes pour le changement, qui s'est depuis renommée Coalition pour le changement fondamental, et son soutien par d'autres groupes a généré une situation ambiguë, qui menace la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et la stabilité.

26. En juin 2025, des factions rivales du groupe armé Retour, Réclamation et Réhabilitation se sont affrontées violemment dans plusieurs localités de l'Ouham-Pendé, tandis que d'autres membres du même groupe participaient au processus de désarmement. Parallèlement, les groupes armés Unité pour la paix en Centrafrique et du groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation ont continué à commettre de graves violations des droits de l'homme.

27. Six ans après la conclusion de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, neuf groupes armés ont été dissous et d'autres amorcent leur retrait. La mise en œuvre de l'Accord repose sur le processus du programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, la sécurisation des zones démilitarisées, la restauration des services publics et la réduction de la violence communautaire pour une réintégration durable.

28. Le défi majeur concerne les Azandé Ani Kpi Gbé, qui ont commis de multiples violations flagrantes et répétées des droits de l'homme et des violations graves du droit international humanitaire dans le Mbomou et le Haut-Mbomou. En février 2025, l'Expert indépendant s'est entretenu avec des responsables du groupe Azandé Ani Kpi Gbé ; ils estimaient le nombre de leurs membres à 5 000, dont 200 qui avaient été formés par les forces bilatérales russes et avaient intégré, avec un numéro de matricule, les Forces armées centrafricaines.

3. Sécurité frontalière et gestion transfrontalière

29. La République centrafricaine dispose de plusieurs outils, notamment la politique nationale de gestion des espaces frontaliers 2024-2034 et les procédures opérationnelles standards interagences pour la gestion intégrée des frontières de la République centrafricaine ainsi que la Commission nationale en charge de la gestion des frontières et son Plan national de gestion des espaces frontaliers. Un poste mixte frontalier à Bembéré, à la frontière entre la République centrafricaine et le Tchad, a été inauguré le 21 janvier 2025, ainsi qu'un poste de détachement des Forces armées centrafricaines opérationnel depuis le 29 mai 2025.

30. Cependant, la porosité des frontières dans un contexte régional instable augmente les risques d'insécurité. Des réseaux criminels transfrontaliers menacent de contrôler les routes commerciales et les sites miniers. En lien avec le conflit au Soudan, des incursions de combattants des Forces de soutien rapide soudanaises, accompagnées de violations des droits de l'homme, ont été documentées.

B. Infrastructures en tant qu'instruments de sécurité et de paix

31. Selon les recommandations issues du dialogue républicain, la réhabilitation et la construction d'infrastructures sont un élément clé pour renforcer la sécurité, le développement et la restauration de l'autorité de l'État. L'absence d'infrastructures, notamment routières, a limité l'accès des forces de défense et de sécurité à certaines zones contrôlées par des groupes armés.

32. La reconstruction d'infrastructures dans les domaines de la sécurité, de la justice, de l'éducation, de la santé, du sport et de la culture est essentielle pour consolider la paix, réduire les inégalités territoriales, restaurer la justice sociale et garantir les droits fondamentaux des populations. Ces infrastructures sont également un facteur de résilience sociale et institutionnelle.

C. Décentralisation et gouvernance locale

33. Lors de la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme, un dialogue de haut niveau a exploré la décentralisation et la gouvernance locale comme leviers pour appliquer les recommandations en matière de droits de l'homme, restaurer et consolider l'autorité de l'État, et soutenir la paix en République centrafricaine. Ce dialogue faisait suite à un séminaire organisé en février 2025 à Bangui par l'Expert indépendant sous l'égide du Ministère de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local. Malgré l'adoption de la Politique nationale de décentralisation et de développement territorial (2022-2032), sa mise en œuvre reste limitée. Le Plan national de développement (2024-2028), notamment son axe sur la gouvernance, offre une opportunité de relance.

34. Maintes fois reportées depuis septembre 2022, les élections locales visent à établir les bases de la gouvernance locale conformément à la loi sur les collectivités territoriales. Cependant, le premier tour prévu pour le 31 août ne pourra pas avoir lieu en raison de retards et de dysfonctionnements au sein de l'Autorité nationale des élections, notamment dans l'actualisation des listes électorales. Des interrogations s'élèvent par rapport à la capacité de l'Autorité nationale des élections à organiser efficacement et de manière inclusive et transparente les élections locales, législatives et présidentielles prévues le 28 décembre 2025.

35. La mise en œuvre de la décentralisation et de la gouvernance locale dépasse la simple tenue d'élections locales. Elle nécessite des actions stratégiques et pratiques, telles qu'un mécanisme de transfert effectif de compétences et de ressources, la création d'une commission parlementaire pour faciliter le dialogue entre élus nationaux et municipaux, et une politique cohérente de l'administration territoriale définissant les rôles des régions, des préfectures, des sous-préfectures et des communes et les synergies entre elles. Il est également essentiel d'adopter des mesures d'application des articles 175 à 177 de la Constitution du 30 août 2023, relatifs aux collectivités territoriales et à la Chambre de la chefferie traditionnelle.

D. Élections locales, législatives et présidentielles de décembre 2025

36. Le 11 juillet 2025, à l'issue de la réunion du comité stratégique d'appui au processus électoral, le Premier Ministre a annoncé que les élections locales, législatives et présidentielles seraient organisées simultanément en décembre 2025. Il existe un risque que les élections locales soient négligées. Les élections combinées décuplent les défis à relever.

37. L'Expert indépendant a souligné, dans un communiqué du 26 juin, la nécessité d'un ajustement institutionnel au sein de l'Autorité nationale des élections, en raison des exigences du calendrier électoral. Malgré les assurances données en février 2025 à l'Expert indépendant par les hauts responsables de cette institution au sujet du calendrier électoral, des difficultés internes risquent de compromettre la préparation optimale des scrutins. Ces dysfonctionnements affectent l'efficacité de cette institution, malgré les soutiens nationaux et internationaux reçus et les efforts déployés, notamment le dialogue de haut niveau organisé les 16 et 17 mai 2025 contre les violences électorales faites aux femmes.

38. Le processus électoral rencontre de sérieux obstacles techniques et organisationnels. La révision des listes électorales n'a pas abouti à une version même provisoire, alors que la liste définitive doit être publiée au plus tard à la fin du mois de septembre. Le budget initialement prévu pour les élections locales doit être ajusté pour couvrir les élections groupées de décembre 2025.

39. L'adoption d'une loi dérogatoire, le 17 mai 2025, suspendant l'article 18 du Code électoral, reflète les difficultés de l'Autorité nationale des élections. Sans réforme institutionnelle immédiate, il est probable que les délais constitutionnels encadrant les élections législatives et présidentielles ne seront pas tenus, ce qui risque de provoquer une crise politique.

IV. Processus de paix et de réconciliation

A. Mise en œuvre des instruments de paix en matière de réconciliation

1. Accord de paix du 19 avril 2025

40. Le processus de paix a été relancé par l'Accord de paix signé à N'Djamena le 19 avril 2025 entre le Gouvernement centrafricain et les groupes armés Retour, Réclamation et Réhabilitation et Unité pour la paix en Centrafrique. Les deux groupes armés, membres de la Coalition des patriotes pour le changement fondamental, se sont engagés à réintégrer de nouveau l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, à cesser les hostilités et à s'engager dans le programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement. Le 10 juillet, une cérémonie officielle a acté le retour des groupes armés Retour, Réclamation et Réhabilitation et l'Unité pour la paix en Centrafrique dans l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine.

41. L'Expert indépendant appelle les parties signataires à exécuter cet accord de bonne foi et les garants de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine à œuvrer pour un programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement effectif des groupes armés signataires.

2. Désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement

42. Durant la période considérée, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du Programme national de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, avec plusieurs opérations menées dans différentes localités (Bangassou, Bria, Kouï, Nzakoundou, Obo et Sangrelin). Des groupes armés tels que Retour, Réclamation et Réhabilitation ont amorcé des démarches de désarmement volontaire bien que leurs intentions restent équivoques. Une vigilance accrue de la part de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, garantes de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, est donc nécessaire.

43. L'Expert indépendant alerte sur les désarmements effectués en dehors du cadre réglementaire, notamment par les forces nationales et leurs alliés. Cette situation pourrait compromettre le processus. Par ailleurs, les retards qu'accuse la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement conduisent certains ex-combattants à abandonner le programme. Le Gouvernement doit donc veiller au respect des protocoles et des calendriers établis.

3. Programme de réduction de la violence communautaire

44. L'Expert indépendant considère le programme de réduction de la violence communautaire comme une initiative complémentaire au programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement. Associé à ce dernier, il constitue un levier pour le rétablissement de la sécurité, de la paix et de la cohésion nationale. Outre la réduction de la violence, ce mécanisme permet la réinsertion socioéconomique et encourage le dialogue communautaire tout en pacifiant les relations humaines. Il a vocation à servir d'appui aux réinsertions socioéconomiques. Ce programme a permis à des milliers de bénéficiaires de s'éloigner de la violence et de se consacrer à des activités génératrices de revenus, à des travaux rémunérés ou à des formations professionnalisantes afin de retrouver une stabilité sociale. L'Expert indépendant souligne la nécessité d'encourager et de multiplier ces initiatives locales.

B. La justice comme levier de la paix et de la réconciliation nationale

1. Lutte contre l'impunité

45. Du 3 au 10 octobre 2024, une commission d'enquête judiciaire mandatée par le Ministère de la justice, de la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance a enquêté sur des violations des droits de l'homme à Zémio, Mboki et Obo (Haut-Mbomou). Le 11 février 2025, le Ministre a annoncé, avec le Procureur de la cour d'appel de Bambari chargé des poursuites, l'identification et l'arrestation des auteurs présumés de ces violations. Toutefois, le mandat de la commission d'enquête ne couvre que les faits antérieurs à sa création. L'Expert indépendant salue la création de telles commissions comme une bonne pratique à encourager.

46. À la suite de la conclusion de l'Accord de paix du 19 avril 2025, le Président de la République a nommé deux représentants de l'Unité pour la paix en Centrafrique et du groupe armé Retour, Réclamation et Réhabilitation comme ministres conseillers au département de l'élevage et du commerce et deux autres ex-rebelles comme ministres conseillers pour l'évaluation de l'Accord de paix du 19 avril 2025 et le suivi de la feuille de route de Luanda. L'Expert indépendant rappelle que les arrangements politiques n'exonèrent pas les auteurs de violations des droits de l'homme de leurs responsabilités ni la République centrafricaine de ses obligations internationales. La recherche de la paix ne peut se faire au détriment du droit à la justice et à la vérité.

2. Cour pénale spéciale

47. Le 13 décembre 2024, la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale a rendu son jugement dans le premier volet de l'affaire Ndélé 1 (*Parquet spécial c. Kalite Azor et consorts*) relative à des faits constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en mars et avril 2020 à Ndélé et dans les environs, dans la préfecture de Bamingui-Bangoran, lors d'affrontements entre les deux factions du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (Roungas et Goulas)⁴. Les peines prononcées allaient de quinze à vingt ans d'emprisonnement. Dans le deuxième volet de l'affaire Ndélé 1 (*Parquet spécial c. Général Fache et consorts*), consacré aux accusés jugés par contumace, la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour a rendu son jugement le 28 juillet 2025⁵. Les six accusés ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis lors des affrontements en mars et avril 2020 entre les factions du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique à Ndélé et dans les villages environnants. Des peines de vingt à vingt-cinq ans d'emprisonnement ont été prononcées. En revanche, la Cour n'a pas retenu contre les accusés les charges liées aux attaques contre les civils, au pillage et au meurtre d'un Goula le 4 mars 2020.

⁴ <https://cpsrca.cf/sites/default/files/2025-05/jugement-ndeg-38-2024-du-13-decembre-2024-sur-l-action-publique.pdf>.

⁵ <https://cpsrca.cf/sites/default/files/2025-07/resume-du-jugement-n43-s1-2025-sur-l-action-publique-nde-le-1-contumace.pdf>.

48. Le 19 juin, la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale a rendu son jugement dans l'affaire *Parquet spécial c. Oumar Serge Abdoulaye Assan et consorts* (affaire Ndélé 2) dont les faits portaient sur des accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en mars 2020, à Ndélé et dans les villages de Gozbeïda, Lemena et Alihou⁶. La Cour a acquitté le principal accusé, Oumar Serge Abdoulaye Assan, de tous les chefs d'accusation et ordonné sa libération. En revanche, les six autres accusés, membres du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et ont été condamnés à des peines allant de vingt à vingt-cinq ans d'emprisonnement.

49. Le 7 juillet 2025, la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale a été saisie de l'affaire *Procureur spécial c. Mathurin Kombo, François Boybanda (alias Balere), Philémon Kahena (alias CB), Dieudonné Gomitoua, Edmond Beina et Jean Bahara* (affaire Guen). Les accusés étaient poursuivis pour avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, dans la sous-préfecture de Gadzi, notamment dans les localités de Guen, Djomo et Gadzi, entre février et mars 2014. Jean Bahara fait l'objet d'un mandat d'arrêt et demeure en fuite.

50. Le mandat d'arrêt contre l'ancien Président centrafricain François Bozizé, qui est accusé de crimes commis entre 2009 et 2013, n'a toujours pas été exécuté par la Guinée-Bissau, où il réside. De plus, Hassan Bouba Ali, ancien chef de l'Unité pour la paix en Centrafrique, qui a été ministre après avoir été remis en liberté par les autorités le 26 novembre 2021 au mépris de la procédure judiciaire en cours contre lui, n'a pas été remis à la Cour malgré des accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

51. Malgré les efforts déployés, la Cour pénale spéciale a fait face à un manque de ressources financières, avec un déficit pour 2025 et des incertitudes pour 2026, aggravés par la crise de l'aide internationale. Bien que le soutien du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale soit utile, il est essentiel de créer un mécanisme autonome de réparation propre à la Cour pénale spéciale pour assurer une justice complète et centrée sur les droits des victimes.

52. Les méthodes et bonnes pratiques développées et mises en œuvre par la Cour pénale spéciale doivent être capitalisées et léguées en héritage aux juridictions nationales. Les expertises et expériences en matière de protection des victimes et témoins, du droit de la défense, de la conduite des investigations et de la conservation des preuves ainsi que les outils pratiques de procédure ont vocation à enrichir le système de justice nationale.

3. Cour pénale internationale

53. Le 24 juillet 2025, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona*⁷, la Chambre de première instance de la Cour pénale internationale a déclaré Alfred Yekatom, ancien commandant de zone, et Patrice-Edouard Ngaïssona, coordonnateur général national du groupe armé des anti-balaka, coupables de multiples actes constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis durant l'attaque généralisée lancée par leur groupe armé contre des populations civiles entre septembre 2013 et février 2014 au moins. Ils ont été condamnés respectivement à quinze et à douze années d'emprisonnement. L'Expert indépendant salue cette décision et rappelle que, tôt ou tard, toute personne, quel que soit son rang, doit répondre de ses actes devant la justice nationale et internationale.

4. Juridictions nationales

54. Le rôle des juridictions nationales est essentiel pour la lutte contre l'impunité, la restauration de l'autorité de l'État et le renforcement de la démocratie. Leur mise en place progresse au-delà de la capitale. Le 11 juillet 2025, 63 magistrats (dont 4 femmes) ont prêté serment à Bangui : 39 ont rejoint des juridictions existantes et 24 ont été affectés à de

⁶ Voir le bulletin trimestriel de la Cour pénale spéciale, mai 2025 : <https://www.cpsrca.cf/sites/default/files/2025-05/bulletin-n6-mai-2025.pdf>.

⁷ <https://www.icc-cpi.int/fr/court-record/icc-01/14-01/18-2784-red>.

nouvelles juridictions. En juin, 24 des 26 tribunaux hors de Bangui étaient opérationnels, mais le taux de présence des fonctionnaires de justice se limitait à 56 %.

55. La cour d'appel de Bambari, réhabilitée par la MINUSCA, a tenu sa première session criminelle du 4 au 19 novembre 2024, jugeant et condamnant 16 personnes pour des infractions graves, dont des viols. En décembre 2024, la cour d'appel de Bangui a conclu sa deuxième session criminelle de l'année avec 45 condamnations allant d'un an d'emprisonnement à la perpétuité. Le volume élevé de dossiers en attente nécessite l'organisation de sessions extraordinaires en plus des deux sessions annuelles réglementaires.

56. En République centrafricaine, le secteur de la justice fait face à des défis majeurs : manque de financement autonome, forte dépendance aux partenaires extérieurs et faible présence des fonctionnaires dans les zones reculées. Il est crucial de doter la cour d'appel de Bouar des ressources nécessaires pour fonctionner. Le Gouvernement doit mettre en œuvre un plan de réhabilitation et d'équipement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires, tout en renforçant les capacités des acteurs du secteur.

57. Le 28 juillet 2025, lors de la clôture de l'Assemblée générale annuelle des magistrats à Bangui, les principaux acteurs de la justice ont identifié de nombreux défis, notamment la surpopulation carcérale, le non-respect des délais légaux de détention ainsi que les problématiques d'éthique et de déontologie.

5. Administration pénitentiaire

58. Le 17 mai 2024, devant le tribunal de grande instance de Bangui, 295 agents pénitentiaires formés ont prêté serment. Avec l'appui de la MINUSCA, des infrastructures pénitentiaires ont été réhabilitées ou construites dans plusieurs localités, à l'instar de la prison de Bossangoa (Ouham) fermée depuis quatre ans, qui a rouvert le 18 juin 2024, de l'infirmerie de la prison de Kaga-Bandoro (Nana-Gribizi), opérationnelle depuis le 13 juin 2024, et du tribunal de grande instance de Ndélé, opérationnel depuis février 2025. Même si des améliorations sont constatées, la majorité des édifices et équipements des prisons est à refaire.

59. Le décret n° 24-326 du 31 décembre 2024 portant remise gracieuse des peines a entraîné la libération de 806 prisonniers (dont 30 femmes et 7 enfants), réduisant la population carcérale d'environ 30%. En outre, par deux instructions ministérielles⁸, le Ministre de la justice, de la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance, Garde des sceaux, a donné instruction aux services du Ministère de produire des rapports hebdomadaires sur la présence des fonctionnaires judiciaires à leur poste et la situation des lieux de privation de liberté.

60. En février 2025, l'Expert indépendant a observé des conditions de détention préoccupantes dans plusieurs établissements du pays. Plusieurs prisons étaient particulièrement surpeuplées : Roux, Ngaragba (avec un taux de 282 % de surpopulation), Berbérati (143 %) et Carnot (86 %). Les chambres de sûreté de plusieurs unités policières étaient également saturées. À l'exception de la prison de Bimbo, la majorité des lieux de détention souffraient de graves problèmes d'hygiène, de promiscuité, de violences, de traitements inhumains, de pénuries alimentaires et de manque de soins médicaux. Les détentions préventives prolongées, dues à des enquêtes non menées dans les délais légaux, ont compromis les garanties procédurales.

61. Le 5 mai 2025, Armel Sayo, chef de la Coalition militaire pour le salut du peuple et le redressement, qui avait été extradé du Cameroun, a été emprisonné en République centrafricaine sans accès à un avocat. Joseph Figueira Martin, ressortissant belge et portugais, arrêté le 26 mai 2024 à Zemio a subi une détention prolongée avec un contact limité avec ses proches après avoir été incarcéré au camp de Roux depuis le 30 mai 2024 pour des infractions selon les articles 163 et 166 du Code pénal.

⁸ Instruction ministérielle n° 592/MCJPDHGB/DIRCAB/24 du 3 octobre 2024 relative à la situation des magistrats du personnel judiciaire et instruction ministérielle n° 593/MCJPDHGB/DIRCAB/24 du 3 octobre 2024 relative à la situation des personnes en détention.

62. L'administration pénitentiaire souffre de l'absence de programmes de réinsertion pour éviter la récidive et d'une approche de justice réparatrice, avec l'application de mesures alternatives à la privation de liberté, y compris pour les enfants et les femmes ayant des enfants en bas âge.

6. Commission vérité, justice, réparation et réconciliation

63. La Commission vérité, justice, réparation et réconciliation n'est pas parvenue à remplir ses missions depuis sa création. L'institution a été secouée par une série de crises. À l'insuffisance de ressources est venue s'ajouter notamment une mésintelligence interne profonde qui a handicapé la mise en œuvre de son plan stratégique. Pour y remédier, le Président de la République a, par décret du 24 mai 2024, mis un terme au mandat des 11 Commissaires et, par décret du 30 décembre 2024⁹, mis en place un comité de sélection chargé de désigner des candidats commissaires.

64. L'Expert indépendant, dans un communiqué du 30 juillet 2024, a souligné l'importance de respecter certains principes fondamentaux lors du processus de sélection des membres de la Commission pour éviter les erreurs passées. Sur proposition du comité de sélection, de nouveaux commissaires ont été nommés par décret le 21 mars 2025 et ont prêté serment le 10 avril 2025. La Commission a ensuite organisé un séminaire d'intégration et adopté son règlement intérieur. Cependant, des tensions internes persistent, notamment lors de l'élection du bureau. L'Expert indépendant recommande de rattacher la Commission au Ministère de la justice, de la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance afin d'améliorer ses conditions opérationnelles.

C. La sécurité, élément catalyseur du respect des droits de l'homme

1. Haut-Mbomou

65. La situation dans les régions du Haut-Mbomou et du Haut-Oubangui en République centrafricaine est marquée par une grave insécurité ayant des conséquences dramatiques sur les droits de l'homme. Un rapport conjoint de la MINUSCA et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (mars 2025) révèle que les groupes armés WTA et Azandé Ani Kpi Gbé ont ciblé les communautés peules et musulmanes, les associant à l'Unité pour la paix en Centrafrique. Ces violences ont entraîné des déplacements massifs, des meurtres publics et des tensions accrues, notamment après l'arrestation de chefs du groupe Azandé Ani Kpi Gbé.

66. Du 17 au 20 février 2025, l'Expert indépendant s'est rendu à Obo et à Mboki, où il a constaté une situation sécuritaire et sociale très fragile. Malgré les efforts des autorités locales, des chefs communautaires, des organisations non gouvernementales et de la MINUSCA pour promouvoir la cohésion entre les communautés (notamment entre Azandés, Peuls, musulmans et arabes), les tensions ont persisté, exacerbées par les violences du groupe Azandé Ani Kpi Gbé. À la suite d'un rapport conjoint de la MINUSCA et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Expert indépendant a souligné l'urgence d'une réponse globale pour prévenir de nouvelles crises intercommunautaires menaçant la paix et les droits de l'homme.

2. Zones frontalières

67. La Vakaga, préfecture frontalière avec le Soudan, est devenue une zone stratégique en raison du conflit armé qui sévit au Soudan depuis début avril 2023. Cette instabilité menace la souveraineté de la République centrafricaine, favorise les activités des groupes armés (recrutement, trafic d'armes et de combattants) et suscite des convoitises (pour les ressources minières du pays, or et hydrocarbures).

⁹ Décret n° 24-325 du 30 décembre 2024, portant désignation des membres du comité de sélection des candidats pour la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation.

68. La gestion des frontières est essentielle pour contenir l'insécurité qui s'étend au nord-est de la République centrafricaine. Les incursions des Forces de soutien rapide soudanaises aggravent les tensions et compromettent le processus de paix. La transhumance dans la Vakaga nécessite une stratégie sous-régionale plus efficace que les commissions mixtes actuelles.

69. Les autorités centrafricaines doivent renforcer la sécurité transfrontalière avec des mesures concrètes, comme les procédures interagences et l'ouverture de postes frontaliers aux frontières avec le Tchad et le Soudan afin de favoriser la libre circulation garantissant des activités économiques sûres pour les populations, le retour des réfugiés, le contrôle des armes et un dialogue sous-régional sur la transhumance.

V. État des institutions ayant la gouvernance et les droits de l'homme dans leurs mandats

A. Observatoire national de la parité

70. À la suite d'un décret du 23 février 2024, l'Observatoire national de la parité a été institué conformément à la loi du 24 novembre 2016 et ses membres ont été désignés par un décret du 11 février 2025. L'Observatoire national de la parité a pour mission de promouvoir, de suivre et d'évaluer l'égalité entre les sexes dans les institutions étatiques en République centrafricaine. Il mène des campagnes de sensibilisation, collabore avec les ministères, collecte et diffuse des données sur la parité, et peut établir des partenariats internationaux.

71. L'Observatoire ne dispose ni de relais régionaux, ni d'outils de collecte et de traitement des données, ni même de connexions institutionnelles, y compris avec l'Institut centrafricain des statistiques et des études économiques et sociales.

B. Équipes techniques des ministères

72. Certains bailleurs de fonds préfèrent confier la mise en œuvre de projets à des organisations non gouvernementales, invoquant des faiblesses techniques, un manque de transparence et des pratiques de gestion non satisfaisantes dans certains ministères. Bien que cette approche semble promouvoir la bonne gouvernance, elle peut compromettre les objectifs stratégiques de renforcement durable des institutions centrafricaines. L'Expert indépendant souligne que les institutions nationales doivent être au centre des projets, de la conception à l'évaluation, et prévoir la participation de la société civile. Il est urgent d'inclure une composante de renforcement des capacités des équipes ministérielles dans chaque projet.

C. Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales

73. En 2024, l'Expert indépendant a souligné des limites dans le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, nécessitant des réformes juridiques, un renforcement des capacités et l'octroi de ressources suffisantes, notamment pour étendre ses activités au-delà de Bangui.

74. Le 2 juin 2025, un arrêté ministériel¹⁰ a institué un comité technique chargé de réviser la loi de 2017 portant création de la Commission. Ce comité devrait remettre son rapport d'ici au 2 septembre 2025 et proposer l'élargissement du mandat de la Commission pour inclure celui de mécanisme national de prévention de la torture en raison de l'adhésion de la République centrafricaine au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

¹⁰ Arrêté n° 026/MJPDHBG/DIRCAB/CMDH/DGDHGB25.

75. La révision de la loi est essentielle pour aligner la Commission sur les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle aux niveaux national, régional et international. Le Gouvernement devra également garantir une augmentation significative des ressources humaines, techniques et financières de la Commission pour accompagner cette extension de mandat.

76. L'Expert indépendant apprécie l'appui financier et l'accompagnement technique substantiel de la MINUSCA à la Commission. Ils doivent se traduire progressivement par la responsabilisation de la Commission afin qu'elle puisse prendre la relève de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA.

VI. Droits de l'homme

A. Espace civique

1. Manifestations pacifiques

77. Malgré les instruments juridiques internationaux auxquels la République centrafricaine est partie et les dispositions constitutionnelles garantissant les libertés de pensée, de conscience et de religion, d'expression et de réunion¹¹, l'exercice effectif de ces droits semble entravé par un environnement politico-social marqué par des tensions alors que 2025 est une année électorale.

78. Durant la période considérée, plusieurs manifestations pacifiques en République centrafricaine, notamment celles du Bloc républicain pour la défense de la Constitution et d'organisations de défense des droits de l'homme, ont été interdites ou réprimées. Lors d'une marche organisée le 26 juin 2025 en hommage à des élèves décédés dans une bousculade, des défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés, menottés, incarcérés puis relâchés. Cette répression, parfois ciblée, soulève des inquiétudes quant à l'équité et à la liberté de l'espace civique dans le pays.

2. Loi sur les défenseurs des droits de l'homme

79. Le 27 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté par acclamation la loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme en République centrafricaine. Dans un communiqué du 7 janvier 2025¹², l'Expert indépendant a estimé que cette loi marque une étape cruciale dans la reconnaissance et la protection des organisations et des personnes qui consacrent leur vie à la défense des droits fondamentaux, et la préservation de leur espace d'opérations. En tant que chiens de garde de l'édifice démocratique, les organisations de la société civile doivent bénéficier d'un renforcement des capacités, y compris pour leur professionnalisation. Toutefois, la loi n'est toujours pas promulguée.

B. Liberté de la presse

1. Délits de presse

80. Le 26 mai 2025, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la liberté de la presse et de la communication dont certaines dispositions, notamment les articles 130, 140, 151 et 193, sont considérées comme attentatoires à la liberté de la presse. La loi a certes vocation à créer les conditions de la pluralité de l'information, de la protection de la qualité de l'information et des sources des médias, mais plusieurs dispositions prévoient des sanctions pénales, à l'instar de l'article 151, qui punit les journalistes pour diffamation et injure. Le 30 mai 2025, lors d'un déjeuner de presse avec le Président de la République, l'Union des journalistes

¹¹ Constitution du 30 août 2023 : liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 22), liberté d'expression (art. 23) et liberté de réunion (art. 25).

¹² <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/01/central-african-republic-independent-expert-welcomes-adoption-law-protection>.

centrafricains a exprimé ses préoccupations par rapport à la loi et appelé le Chef de l'État à ne pas la promulguer en l'état.

2. Détention de journalistes

81. Le 14 mai 2025, le journaliste Landry Ulrich Nguéma Ngokpélé, directeur de publication du *Quotidien de Bangui*, qui avait été arrêté le 8 mai 2025, a été transféré de la Section des recherches et d'investigation, où il était en détention provisoire, à la prison de Ngaragba. Il est poursuivi pour : complicité de rébellion, diffusion d'informations visant à troubler l'ordre public, incitation à la haine et à la révolte, et subversion contre la Constitution et l'État.

82. Le 28 mai 2025, la situation des journalistes détenus a fait l'objet d'échanges entre le Ministère de la justice, de la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance et la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

83. Dans la nuit du 7 au 8 juin 2025, les locaux du journal *Afrique en plus* ont été vandalisés et du matériel emporté. Cet acte est intervenu alors que le directeur de publication vivait en clandestinité à la suite d'une tentative d'enlèvement.

C. Suivi de la situation des droits de l'homme

84. La République centrafricaine a soumis, le 1^{er} juillet 2024, son rapport initial au Comité des disparitions forcées, qui a été examiné les 19 et 20 mars 2025. Elle a soumis, le 6 mars 2025, son deuxième rapport périodique au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et le 14 mars 2025, son rapport initial au Comité contre la torture. Le 23 octobre 2024, le Gouvernement a présenté une demande d'assistance financière et technique au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la mise en œuvre des recommandations issues du quatrième cycle de l'Examen périodique universel qui avait eu lieu le 26 janvier 2024. Du 12 au 24 septembre 2024, un atelier a été consacré à l'élaboration d'un plan d'action de mise en œuvre des 238 recommandations que la République centrafricaine avait acceptées lors du quatrième cycle de l'Examen périodique universel. Le rattrapage du retard accumulé dans la soumission des rapports périodiques est encourageant mais la même dynamique n'est pas observée vis-à-vis des organes africains, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

VII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

85. La République centrafricaine reste fortement dépendante de l'aide internationale, ce qui la rend vulnérable, surtout dans un contexte de réduction de cette aide. Il est donc crucial que la communauté internationale renforce les capacités nationales de mobilisation des ressources internes pour assurer la résilience et la stabilité du pays. Cela s'inscrit également dans le cadre du Programme de réformes économiques et financières de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, visant à stimuler la croissance.

86. La mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine connaît des phases de fragilité et de résilience. Le retour des groupes armés Retour, Réclamation et Réhabilitation et Unité pour la paix en Centrafrique dans le processus représente un espoir pour la paix et la sécurité, pour autant que les acteurs s'engagent de bonne foi dans la durée. L'application des recommandations issues du dialogue républicain est essentielle pour avancer concrètement sur les questions de sécurité, de justice, de réconciliation nationale et de consolidation de la paix.

87. Le programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement serait plus efficace avec une stratégie proactive et multidimensionnelle, combinant réintégration des ex-combattants (après vérification des antécédents), déploiement des forces de sécurité, développement communautaire et restauration progressive de l'autorité de l'État, notamment en restaurant l'accès aux services sociaux de base.

88. L'amélioration de la sécurité requiert des efforts supplémentaires en matière de formation, d'équipement, de déploiement, de commandement, de redevabilité des Forces armées centrafricaines, mais aussi un plan stratégique de gestion des frontières, y compris pour la transhumance.

89. Malgré des progrès encourageants au niveau des réformes du secteur judiciaire, plusieurs défis persistent, notamment s'agissant des questions suivantes : présence effective des acteurs judiciaires sur tout le territoire, lutte contre la corruption, proximité de la justice avec les citoyens, reconstruction des infrastructures, respect des procédures légales et renforcement du nombre de magistrats.

90. La Cour pénale spéciale doit impérativement mettre en place un fonds de réparation pour les victimes afin de garantir l'équité de sa mission contre l'impunité. De même, la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation doit se libérer de toute influence politique, renforcer sa gestion, élaborer un plan stratégique réaliste et mobiliser les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat.

91. Malgré une volonté politique affirmée visant à promouvoir les droits des femmes et des enfants, un décalage subsiste entre les engagements pris, les ressources allouées et les actions réellement mises en œuvre. De plus, le manque de coordination stratégique entre les partenaires techniques et financiers réduit l'impact et l'efficacité de leurs interventions dans ce domaine.

92. Les institutions ayant les droits de l'homme, la gouvernance et la démocratie dans leurs attributions ont le mérite d'exister mais sont encore fragiles. À la sensibilisation de la population sur leurs missions respectives devraient s'ajouter une coordination interne, un système de synergie complémentaire et un appui technique et financier.

93. Malgré l'importance de l'aide humanitaire, la situation actuelle exige un renforcement des investissements dans le développement, notamment avec le Plan national de développement (2024-2028). Ce plan requiert un soutien international durable pour restaurer l'autorité de l'État et atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030.

94. La Politique nationale des droits de l'homme (2023-2027) témoigne de l'engagement de l'État en la matière. Cependant, sa mise en œuvre est entravée par un manque de ressources internes et un soutien extérieur irrégulier. L'efficacité de cette politique conditionne le respect des recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme et des engagements internationaux pris par l'État.

B. Recommandations

95. L'Expert indépendant recommande au Gouvernement centrafricain :

a) De renforcer les institutions et instruments nationaux de mobilisation de ressources domestiques pour réduire progressivement la dépendance financière vis-à-vis de l'extérieur, de renforcer les mécanismes nationaux en matière de transparence et de redevabilité, de gouvernance saine des finances publiques et de lutte contre la corruption, et de veiller à la mise en œuvre effective de la loi portant prévention et répression de la corruption et des infractions assimilées anticorruption ;

b) D'évaluer l'état de la mise en œuvre de la Politique nationale de décentralisation et de développement territorial (2022-2032), quatre ans après sa validation afin de relancer de manière éclairée le processus et de déterminer, sur une

base objective, les projets prioritaires dans le cadre du Plan national de développement (2024-2028) ;

c) De réaliser promptement un audit budgétaire pour identifier les besoins de financement des programmes de la justice transitionnelle, dans le contexte du retrait partiel de l'aide au développement consécutif à la décision des États-Unis d'Amérique, et pour mobiliser des ressources alternatives garantissant la continuité des engagements ;

d) De poursuivre et de renforcer la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, la feuille de route de Luanda, l'Accord de paix du 19 avril 2025 ainsi que les recommandations pertinentes issues du dialogue républicain pour atteindre les objectifs de justice, de sécurité, de paix et de réconciliation ;

e) D'accélérer le processus du programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, notamment avec les signataires de l'Accord de paix du 19 avril 2025, et de veiller à ce que le désarmement soit dûment suivi du déploiement des forces de sécurité et de défense, de la mise en œuvre dans les zones démilitarisées du programme de réduction de la violence communautaire ainsi que de la restauration des services sociaux de base ;

f) De mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, une solution durable à la situation critique du groupe Azandé Ani Kpi Gbé en procédant au déploiement massif dans la région des Forces armées centrafricaines formées et équipées, en combinant le programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, la formation et l'intégration dans l'Armée nationale des autres éléments Azandé Ani Kpi Gbé non encore formés, le développement communautaire et un dialogue intercommunautaire dans le Mbomou et le Haut-Mbomou ;

g) De veiller à toute instrumentalisation de la situation du groupe Azandé Ani Kpi Gbé à des fins politiques ;

h) De créer un cadre stratégique et technique de collaboration entre les Forces armées centrafricaines et la MINUSCA sans entrave des forces bilatérales russes pour relever le défi sécuritaire dans le Mbomou et le Haut-Mbomou ;

i) De définir un plan de retrait progressif des forces bilatérales russes du territoire centrafricain ;

j) De poursuivre les réformes du secteur de la justice en augmentant le taux de présence des fonctionnaires de la justice sur le terrain et en respectant le principe de célérité et les garanties procédurales ;

k) De préserver l'indépendance de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, de garantir la pérennité de son fonctionnement en lui allouant des ressources nationales adéquates et de mobiliser un appui substantiel et durable des partenaires techniques et financiers ;

l) De prédéfinir le format et la composition des commissions d'enquête par région, dans le respect des normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme, afin de permettre leur déploiement rapide et coordonné sur le terrain en cas de signalement d'allégations de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits ;

m) De poursuivre, selon un calendrier précis, la réhabilitation et la construction des infrastructures judiciaires, pénitentiaires, routières, sanitaires, éducatives, sportives et culturelles ;

n) De mettre en œuvre une approche de justice réparatrice pour désengorger les lieux de privation de liberté surpeuplés ;

o) De veiller à ce que toute mesure affectant l'espace civique s'inscrive dans une approche équilibrée conciliant impératifs de sécurité et respect des libertés fondamentales, les droits et la liberté constituant non pas une entrave à l'ordre public, mais la condition même de sa légitimité et de sa pérennité ;

p) De renforcer les capacités stratégiques, techniques et logistiques des forces de défense et de sécurité par la formation, l'équipement, le déploiement, la rémunération, le commandement et la redevabilité afin d'assurer leur autonomie ;

q) De renforcer les mesures de prévention, de contrôle et de redevabilité des forces de défense et de sécurité s'agissant des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits perpétrées durant leurs missions de protection des populations civiles ;

r) De mettre en place un plan de retrait progressif des forces bilatérales russes ;

s) De veiller à ce que les défis liés au couplage des élections locales, législatives et présidentielles soient identifiés et des réponses appropriées trouvées ;

t) D'éviter une crise politique majeure en organisant d'ici à décembre 2025 les scrutins combinés ;

u) De réformer sans délai l'Autorité nationale des élections en la dotant de capacités stratégiques, techniques et opérationnelles ;

v) De déterminer, dès à présent, les mécanismes techniques et opérationnels de transfert des ressources aux collectivités décentralisées et prendre des mesures concrètes pour opérationnaliser les dispositions constitutionnelles relatives à la Chambre de la chefferie traditionnelle ;

w) D'accélérer l'harmonisation de la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales avec les Principes de Paris et de veiller à ce que ses missions originelles soient dûment séparées de celles du mécanisme national de prévention de la torture et à ce qu'elle bénéficie des ressources appropriées pour mener à bien cette double mission ;

x) De réviser dans les plus brefs délais l'article 4 de la loi relative à la durée du mandat de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation ;

y) D'allouer des ressources adéquates à l'Observatoire national de la parité et de le doter d'un dispositif technique et technologique, de développer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et de lui faciliter un ancrage institutionnel national pour la collecte des données et des partenariats avec des instances internationales pertinentes, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), les procédures spéciales pertinentes du Conseil des droits de l'homme ainsi que les mécanismes pertinents des Nations Unies ;

z) De s'abstenir de toute mesure juridique, judiciaire, politique ou administrative qui restreindrait l'espace civique, sauf si ces restrictions respectent strictement les principes de légalité, de légitimité, de nécessité, de proportionnalité et d'adéquation.

aa) De promulguer sans délai la loi sur les défenseurs des droits de l'homme ;

bb) D'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel de 2024 et acceptées par la République centrafricaine, et d'intégrer les recommandations formulées par les mécanismes nationaux et internationaux de suivi dans le plan d'action de la Politique nationale des droits de l'homme.

96. L'Expert indépendant recommande à la MINUSCA :

a) De poursuivre le renforcement des capacités des institutions étatiques ayant la gouvernance et les droits de l'homme dans leur mandat en les dotant d'outils techniques et opérationnels adaptés en vue de consolider leur autonomisation et leur effectivité ;

b) De renforcer l'appui technique et financier au Comité de rédaction des rapports périodiques et de suivi des recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme ainsi qu'au Comité de pilotage de la Politique nationale des droits de l'homme ;

c) De mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation structuré des lois et des plans d'action développés par le Gouvernement, incluant l'élaboration d'un tableau de suivi, et de procéder à des revues périodiques pour accompagner et renseigner le processus de mise en œuvre de ces outils ;

d) D'adapter à la menace frontalière les méthodes d'intervention des forces de défense et de sécurité et les méthodes d'appui à ces forces ;

e) De créer une base avancée à la frontière, avec des postes d'observation mobiles, un appui aérien et des patrouilles mixtes robustes et régulières sur les axes frontaliers avec le Soudan et le Tchad afin de contrôler les mouvements des groupes et éléments armés.

97. L'Expert indépendant recommande à l'équipe de pays des Nations Unies :

a) D'accélérer et de renforcer le retour sûr, volontaire et durable des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés, en l'accompagnant de programmes de développement dont la durée et la portée garantissent une réintégration effective et une autonomie financière pérenne des populations de retour dans le pays ;

b) D'établir, en collaboration avec le Ministère de la justice, de la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les organisations de la société civile, une plateforme de veille des engagements conventionnels et des échéances d'examen des rapports périodiques comme tableau de bord pour le Gouvernement ;

c) De prendre dûment en compte la dimension des droits de l'homme dans la sélection des projets prioritaires dans le cadre des cinq axes principaux du Plan national de développement (2024-2028) ;

d) De prendre des mesures concrètes pour le déminage des régions parsemées d'engins explosifs.

98. L'Expert indépendant recommande à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et à l'Union africaine :

a) De renforcer les initiatives de bons offices visant à mettre en œuvre l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, la feuille de route de Luanda et l'Accord de paix du 19 avril 2025 et de prendre, le cas échéant, les sanctions prévues ;

b) D'organiser une conférence sous-régionale sur la paix et le développement avec les pays voisins de la République centrafricaine pour traiter les problématiques transfrontalières, notamment la circulation des armes, la sécurité et la criminalité transfrontalières, la transhumance et les réfugiés ;

c) De mobiliser promptement la Division de la démocratie, des élections et du constitutionnalisme de l'Union africaine pour qu'elle apporte un appui stratégique et technique à l'Autorité nationale des élections dans le cadre des préparatifs des élections locales, législatives et présidentielles combinées de décembre 2025 dans l'esprit des objectifs 3 et 4 de l'Agenda 2063 de l'Union ;

d) D'œuvrer à l'extradition de la Guinée-Bissau de l'ancien Président Bozizé en exécution du mandat d'arrêt de la Cour pénale spéciale contre lui.

99. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale :

a) De veiller au respect de la résolution 2745 (2024) du Conseil de sécurité relative à la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République centrafricaine et demandant notamment aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, d'armements et de matériels connexes de tous types à des groupes armés et aux personnes qui leur sont associées qui opèrent en République centrafricaine ;

b) De poursuivre et de renforcer ses soutiens techniques, logistiques et financiers à l'Autorité nationale des élections en vue du respect du calendrier électoral de 2025 ;

c) De soutenir les efforts des autorités visant à renforcer la formation, l'équipement, le déploiement, la rémunération, le commandement et la redevabilité des forces de défense et de sécurité afin de rendre la présence des forces étrangères non nécessaires ;

d) De veiller à ce que les États ayant formulé des recommandations dans le cadre de l'Examen périodique universel accompagnent la République centrafricaine sur les plans technique et financier dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées et acceptées ;

e) De renforcer l'appui aux différents programmes de la justice transitionnelle, notamment ceux relatifs à la lutte contre l'impunité, à la transformation du système de justice, à la sécurisation du pays, à la gouvernance locale, à la réponse humanitaire et au renforcement des institutions nationales.
